

1501 (23 JANVIER).

Ordonnance du Roi donnée à Blois.

Loys..... aux généraux m<sup>tes</sup>. Notre procureur de la chambre des monn<sup>tes</sup> nous a fait remonstrer que au moien de certain discord estant entre feu Bertrand de Larroy, en son vivant m<sup>e</sup> part<sup>te</sup> de notre monn<sup>e</sup> de Bayonne, et Auger de Hiriart, à présent m<sup>e</sup> part<sup>te</sup> d'icelle, procès despicea se meut en diverses cours et juridicions de nostred. Royaume, tant par appellacions, evocations que aultrement, lequel a duré jusques à naguères, que Jehan Marrec, subrogé au lieu et droit dud. de Larroy, et led. de Hiriart ont de noz congé

et licence fait appoinctement et accordé entr'eulx.

Le Roi dit que, pendant le débat des deux compétiteurs, ils ont fait venir à Bayonne plusieurs ouvriers « et monnoyers estrangiers et natifz hors nostred. Royaume, lesquelz ne sont du serment de noz mon<sup>tes</sup>, et les ont retirez et receuz en leurs maisons privées, ocultement et en secret leur ont fait forger et battre grant nombre de monnoyes tant d'or que d'argent. »

(A. N. Reg. Z, 1<sup>er</sup>, 60, fol. 165 v<sup>o</sup> à 167 r<sup>o</sup> et Z, 1<sup>er</sup>, 62, fol. 105 r<sup>o</sup> à 106 r<sup>o</sup>.)

*et Mimmi 4<sup>e</sup> 136.*

Le 22 août 1502, la chambre délègue sire Charles le Coq pour aller à Bayonne remplir la mission ordonnée le 23 janvier 1501.

(*Ibidem*, 167 r<sup>o</sup> et 106 r<sup>o</sup>.)